

Procès-verbal du Conseil municipal du Jeudi 30 novembre 2023

Par suite d'une convocation en date du vendredi 24 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Claude MAGNIN-FEYSOT, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Augustine GILLARD

Absents : Eric NEVEU, Martine CHANTOIS, Juliette CHEVALLIER, Pauline BRUNEL

Pouvoirs : Morgane ROBERT (Philippe THEROND)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 8 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 14 septembre 2023 est validé.

ORDRE DU JOUR

1/ Délibération autorisant Mme la Maire à répondre aux paiements des factures d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 avant le vote du budget (article L1612-1 DGCT)

Madame la Maire explique que, comme l'année précédente, certaines dépenses d'investissement déjà engagées par la commune devront être réglées avant le vote du prochain budget, début 2024. Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, elle demande donc au conseil municipal de l'autoriser à régler ces dépenses pour un montant équivalent à un quart des crédits autorisés aux chapitres 20 et 21 lors du budget de l'exercice précédent, soit respectivement 1250 euros et 25 556 euros, pour un total de 26 816.25 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Délibération concernant une convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Cette délibération concerne les travaux d'éclairage public réalisés pour moderniser et rendre plus économique l'éclairage du village. Ces travaux ont permis de procéder au remplacement de 59 luminaires et de 7 horloges astronomiques, celles-ci permettant un allumage et une extinction de l'éclairage plus adaptés. Le coût total de ces travaux et du passage en LED s'élève à 30 869 euros. 30 % de cette somme ont été financés grâce à une subvention du Fonds vert, soit 9261 euros, 30 % grâce à une subvention du SMEG (Syndicat mixte d'électricité du Gard), soit également 9 261 euros, les 40 % restants, soit 12 347 euros, étant financés par la commune. Madame la Maire souligne que le SMEG, qui accompagne la commune à hauteur de 30 %, se charge en même temps des dossiers de certificats d'économie d'énergie liés aux travaux effectués. Elle demande donc au conseil d'autoriser le transfert au SMEG de ces certificats d'économie d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué afin d'obtenir une meilleure valorisation de ces C.E.E.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération relative à une demande de subvention exceptionnelle des Restaurants du cœur du Gard

Les difficultés traversées par les Restaurants du cœur ont été largement exposées à l'échelon national et se retrouvent bien évidemment à l'échelon local. Dans le courrier adressé à la mairie de Collorgues, le responsable départemental des Restos du cœur souligne que plus de 31 % de familles supplémentaires ont été accueillies par les restos dans le Gard et que « cette situation met en péril leur existence ». Tout en reconnaissant que la situation économique et sociale impacte tout le monde, il demande à notre village une subvention exceptionnelle afin de permettre à cette association de continuer à assurer sa mission auprès des plus démunis. Comme il en avait déjà été question au cours d'une réunion précédente entre conseillers, Madame la maire propose d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 500 euros.

Cette proposition est adoptée par 8 conseillers sur 9. M. Bernard PERRET fait en effet remarquer que le conseil municipal avait choisi l'an passé d'accorder la même somme, soit 150 euros, à chaque association, et qu'il n'y avait pas lieu de déroger à cette règle. Il décide donc de s'abstenir.

4/ Délibération relative à une demande de subvention de la Banque alimentaire du Gard .

Comme les Restos du cœur, la Banque alimentaire du Gard souffre de la conjoncture économique actuelle. Tout en soulignant que 39 188 personnes en situation de précarité ont pu, grâce à son action, « obtenir l'an passé un soutien alimentaire de premier rang », elle avoue rechercher aujourd'hui de nouvelles ressources financières. Madame la Maire propose d'accorder à la Banque alimentaire la même subvention exceptionnelle qu'aux Restos du cœur, soit 500 euros

Cette délibération est approuvée par une majorité de 8 voix et une abstention, M. Bernard PERRET choisissant de s'abstenir comme pour les Restos du cœur, et pour la même raison.

5/ Délibération relative à l'identification de zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et modalités de concertation du public.

M. Michel LABRO explique que la préfecture nous a demandé de réaliser une carte des zones de notre village où l'on pourrait « accélérer l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui vise à renforcer nos efforts en matière de transition écologique. Constatant que dans ce domaine nos voisins européens avaient mis en place des procédures beaucoup plus rapides, cette loi incite à simplifier les procédures et à recenser les zones concernées en les soumettant pour avis à la population. Parcelles communales, sites dégradés ne présentant aucun enjeu environnemental majeur... Considérant que ces zones doivent être identifiées par une délibération du conseil municipal après concertation avec les habitants du village, il est proposé de mettre les plans à disposition du public en mairie et d'afficher l'information sur les panneaux municipaux et sur le site internet de la mairie.

Cette délibération est approuvée par une majorité de 8 voix et une voix contre, celle de M. Gaël VERNEDE qui regrette que cette proposition soit imposée une fois de plus par en haut, au lieu d'être laissée à l'initiative des communes.

6/ Délibération portant sur l'adhésion de la commune de Castillon du Gard à la CCPU.

Madame la Maire explique que la commune de Castillon du Gard a formulé une demande d'adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès en lieu et place de la Communauté de Communes du Pont du Gard à laquelle elle appartenait jusque-là et qu'il est donc demandé au conseil municipal d'accepter ou de refuser cette demande. Certains conseillers l'interrogent sur les raisons de cette démarche. Madame REGHENAS explique que, bien qu'appartenant au bassin de vie de Remoulins, la commune de Castillon fait partie du bassin de consommation d'Uzès : commerces, axes de circulation etc... De même, aussi bien sur le plan administratif (tribunal, lycées...) que sur le plan culturel et associatif, la population de la commune est pleinement associée à la vie sociale et culturelle d'Uzès. Aujourd'hui la médiathèque et l'Ombrière, demain la piscine... Considérant enfin que la commune de Castillon s'est prononcée à la majorité (un vote contre) pour cette intégration à la CCPU et que le conseil communautaire a donné son aval à l'unanimité des voix, Madame la Maire propose de donner un avis favorable à l'adhésion de Castillon à la CCPU

Cette délibération est approuvée par une majorité de 8 voix et 1 abstention. (Gaël VERNEDE)

7/ Délibération concernant la parcelle AH 275, autorisant Madame la Maire à signer les actes de servitude

Il s'agit d'une mesure de régularisation notariale concernant la parcelle où est implantée l'antenne relais d'Orange sur la route de Saint-Dézéry. La mairie a reçu une demande émanant du notaire de Carcassonne, maître Philippe Rappeneau, chargé de l'authentification des conventions de servitude avec ENEDIS. Madame la Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer les actes de servitude permettant à ENEDIS de réaliser les travaux suivants : installation d'un poste de transformateur électrique et occupation d'une superficie de 15 mètres carrés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Délibération relative à une demande de subvention au titre de la rénovation énergétique de l'école

Madame la Maire rappelle que l'école est actuellement chauffée par une chaudière au fuel, un appareil qui sera bientôt interdit dans les collectivités territoriales. L'idée est de remplacer cette chaudière par deux pompes à chaleur et d'en profiter pour passer en LED tous les éclairages et de procéder, dans le même temps, à l'installation de panneaux photovoltaïques pour un montant global de 80 000 euros HT. Madame la maire explique à l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention d'investissement peut être déposé sur la base de 40 % à la DETR (32 000 euros), 20 % à la Région (16 000 euros), 20 % auprès du Fond de concours de la CCPU (16 000 euros), le reste étant assuré par la commune.

Cette délibération est adoptée par une majorité de 8 voix et 1 abstention (Claude MAGNIN-FEYSOT). M. MAGNIN-FEYSOT se demande en effet si on peut être certain que l'installation de panneaux photovoltaïques ne comporte pas de risques, à plus forte raison pour des enfants. Madame REGHENAS lui répond que, à sa connaissance, les panneaux photovoltaïques n'ont fait l'objet d'aucune mise en garde des autorités sanitaires et M. LABRO observe que le conseil vient de voter à une très large majorité en faveur de l'installation de ce type d'énergies dans les zones d'accélération, dont l'école, identifiées à l'intérieur du village

9/ Délibération relative à l'annulation de la délibération n° 28/2023 à la demande de la Préfecture

Lors de sa séance du 14 septembre 2023 le conseil municipal avait annulé et remplacé une délibération traitant des délégations accordées au maire par le conseil municipal. La préfecture du Gard nous ayant informé que l'administration ne pouvait retirer un acte réglementaire que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicton, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, d'annuler la délibération n° 28 /2023 du 14 /09 /2023

10/ Information relative au Projet de Parc Naturel Régional des Garrigues de l'Uzège et du Pont du Gard

Michel LABRO rappelle que cela fait plus de dix ans qu'un certain nombre d'élus et d'associations se battent pour la constitution d'un Parc Naturel Régional (PNR), que deux études ont déjà été commandées et réalisées à ce sujet, et que la création d'une « association de préfiguration du PNR » a déjà fait l'objet par deux fois d'un vote positif du conseil municipal. Considérant qu'il existe déjà près d'une soixantaine de parcs de ce type en France, qu'il ne s'agit en aucune façon de mettre un périmètre géographique sous cloche mais, bien au contraire de se doter d'un « outil privilégié d'aménagement » afin de mener conjointement le développement économique, culturel et touristique du territoire, 75 % des communes concernées se sont déclarées favorables à ce projet. En dépit de ces éléments largement favorables, la constitution du PNR est aujourd'hui entravé par le vote négatif de la ville d'Uzès, son maire ayant affirmé que l'existence du PNR risquait de « coûter trop cher » et de « poser des problèmes de gouvernance » au détriment des élus. Aujourd'hui, la décision de la présidente de la région Occitanie de s'aligner sur le vote d'Uzès porte un coup très dur à la constitution du PNR, même si les associations et les communes favorables au projet n'ont pas caché leur intention de poursuivre leur action en faveur d'un dispositif qui bénéficierait largement au développement des communes rurales.

11/Information concernant une demande de modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de programmation) de La Paran

La mairie a été sollicitée à plusieurs reprises par des propriétaires souhaitant obtenir l'autorisation de construire ou de faire construire sur des terrains situés dans le périmètre de cette OAP. Dans le PLU de Collorgues approuvé le 17 octobre 2014, l'idée était de réaliser dans cette zone située au cœur du village un ensemble de logements avec la possibilité d'équipements publics. Le PLU prévoyait de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement global, objectif qui jusqu'à aujourd'hui n'a jamais été atteint, une majorité de propriétaires refusant de vendre ou de construire sur leur parcelle. Un des propriétaires ayant demandé à la CCPU de « sortir » son terrain de l'OAP afin de pouvoir monter un projet prévoyant la construction de huit logements, une réunion a été organisée le 9 juin dernier au foyer de Collorgues, en présence du président de la CCPU, Fabrice Verdier, du service urbanisme de la CCPU, des représentants de la mairie et de l'ensemble des propriétaires concernés. Constatant qu'il n'était pas possible de parvenir à un accord général, le service urbanisme de la CCPU s'était engagé à sonder les services de l'Etat pour savoir s'il était possible de réduire le périmètre de l'OAP afin de rendre leur liberté à ceux qui souhaitaient construire. Madame la Maire explique au conseil qu'un groupe d'aménagement immobilier réalise actuellement une étude de faisabilité pour les constructions et aménagements envisagés puisque les services départementaux ont répondu qu'un projet « a minima » était effectivement possible sur cette zone. Une fois les raccordements aux réseaux validés, ce projet nécessiterait une révision du PLU qui n'est pas pour l'instant programmée.

12/Information sur une demande d'acquisition d'un chemin communal

Madame la Maire explique que Madame Christine GILLARD a informé la mairie qu'elle souhaitait acquérir la surface occupée par le chemin communal mitoyen de sa propriété, au Mas Combat. Messieurs Gaël VERNEDE et Philippe THEROND rapportent qu'ils se sont rendus sur place et ont constaté que cette acquisition ne paraissait pas poser de problème. Madame la Maire propose donc de poursuivre l'étude du dossier.

13/ Information sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dû à la sécheresse

Madame la Maire informe le conseil qu'elle a déposé une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L. 125-1 du Code des Assurances pour les phénomènes suivants : sécheresse/réhydratation des sols, mouvements de terrain différentiels dus à la sécheresse géotechnique survenus sur le territoire de la commune du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023, ces phénomènes étant fréquemment à l'origine de nombreux dégâts sur nos biens immobiliers.

14/ Festivités de fin d'année

Madame la Maire rappelle que le repas des aînés sera organisé le 17 décembre 2023 au foyer communal et que les vœux de la municipalité sont prévus le 13 janvier

15/ Divers

- Ouverture d'une consultation publique concernant la demande d'enregistrement d'une installation de tri, concassage et valorisation de matériaux déposée par la société Sud Environnement Terrassement à Saint-Dézéry

MICHEL LABRO explique qu'un arrêté préfectoral en date du 20 novembre a invité les habitants de Collorgues, ainsi que ceux de Saint-Dézéry et de Garrigues-Sainte-Eulalie à donner leur avis sur la demande d'enregistrement déposée par cette société de concassage de pierres et autres produits minéraux installée à la sortie de Collorgues sur la route de Saint-Dézéry. La consultation, d'une durée de 36 jours, a été prévue du mardi 12 décembre au mardi 16 janvier en mairie de Saint-Dézéry. En fonction de ses résultats, la préfecture du Gard devra prendre un arrêté d'enregistrement ou de refus des activités de cette société, avis assorti des prescriptions particulières issues des demandes des habitants. Philippe THEROND souligne que certains se sont déjà émus des nuisances générées par cette entreprise. Michel LABRO lui répond que cette consultation est faite pour que chacun puisse exprimer son avis et que la position de la commune fera l'objet d'une délibération, et donc d'un vote, lors du prochain conseil municipal à la fin du mois de janvier

- Candidature du village à l'opération des marchés nocturnes 2024 organisée par la CCPU

Madame la Maire informe le Conseil que la CCPU relance comme chaque année l'opération des marchés nocturnes. Elle rappelle que Collorgues en avait été écarté en 2023 au profit de villages plus importants. Une majorité de conseillers se déclarant partisans de poser de nouveau la candidature du village, Madame la Maire annonce que Collorgues pose dès cet instant sa candidature à cette manifestation.

- Problème posée par le projet de construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques au Mas Combet

CHRISTINE GILLARD s'étonne que le permis de construire accordé au mois de juillet n'ait été affiché sur place que le 15 novembre, au mépris du délai de deux mois destiné à permettre aux voisins de se prononcer sur la pertinence de ce dossier. Elle s'inquiète en outre de l'impact environnemental de ce type de projets et des problèmes posés au Mas Combet sur les ressources en eau.

Problèmes de sécurité posés par l'intersection de la départementale 120 avec le chemin d'Aubussargues

Pour des questions de sécurité, CLAUDE MAGNIN-FEYSOT demande au conseil municipal de s'interroger sur la mise en place d'une signalisation routière au carrefour entre la départementale D 120 et le chemin d'Aubussargues, qui est une des voies permettant l'entrée et la sortie des véhicules dans notre village.

Fin de la séance à 19h48

Michel LABRO, Secrétaire de séance

Micheline REGHENAS, Maire